



Dart's Doup

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le club de fléchettes « Dart's Doup » a été créé en 2026 et est affilié à la FFD (Fédération Française de Darts).

Son but est :

- De permettre la promotion et la pratique des fléchettes en loisir et en compétition dans un esprit de convivialité.
- De mettre à la disposition de ses membres des pas de tir ainsi que du matériel de ciblerie.
- Offrir un encadrement permettant l'initiation et le perfectionnement des dartistes.

ARTICLE 1 : Adhésion

Le club est ouvert à tous à partir de l'âge de 12 ans.

L'adhésion au club ne confère pas à l'adhérent la qualité de licencié de la Fédération Française de Darts.

Pour bénéficier des avantages liés à l'appartenance à la Fédération Française de Darts et faire de la compétition en championnat et en coupe, il devra s'acquitter de la cotisation FFD pour une durée d'un an (saison sportive). Cette cotisation était fixée à 50€ pour la saison 2025/2026.

La cotisation comprend la licence FFD, incluant l'assurance en responsabilité civile de la fédération, les cotisations au comité départemental et à la ligue régionale.

Les adhésions seront possibles au sein du club tant que les capacités d'accueil, eu égard aux infrastructures mises à disposition et au matériel disponible, ne seront pas atteintes. Cette gestion est laissée à l'appréciation du Président.

Les nouveaux arrivants désirant s'essayer à la pratique des fléchettes avant de s'inscrire peuvent participer à 2 séances « découverte » sans aucun engagement de leur part. Ils devront obligatoirement être inscrits pour participer à la 3^{ème} séance.

La pratique des fléchettes est ouverte aux personnes en situation de handicap. Une cible pourra être installée aux normes fédérales pour les handi fauteuil.

Par ailleurs, les statuts et le règlement intérieur sont diffusés lors de l'inscription et disponibles sur simple demande auprès du bureau ainsi que sur le site du club.

Les informations concernant la vie du club seront présentes sur le site dartsdoup.sportsregions.fr

ARTICLE 2 : Horaires et lieux

Les entraînements, jours et heures, sont déterminés par le bureau pour l'année sportive à venir, en accord avec la municipalité. Sauf décision spécifique de la mairie, ils sont reconductibles d'année en année.

Pour l'année 2026, les entraînements se font le mardi soir de 18h00 à 20h30 à la salle Douar à l'espace Ar Veilh en Plonevez du Faou.

Les pas de tir sont accessibles exclusivement aux membres de l'association à jour de leur cotisation d'adhésion et suivant les horaires communiqués en début d'année, lors de l'inscription.

Les adhérents devront s'en tenir aux horaires d'entraînement fixés.

Les entraînements pourront être suspendus pendant les périodes de vacances scolaires.

En raison du revêtement spécifique de la salle d'entraînement, l'accès à la salle n'est autorisé que chaussé de chaussures adaptées. Des vestiaires sont à disposition si besoin.

La présence d'accompagnateurs est tolérée pendant les séances, à charge pour eux de ne pas intervenir et de rester à une distance minimum de 6m de toute cible, en respectant les règles de sécurité.

ARTICLE 3 : Joueurs invités ou de passage

Des dartistes de passage pourront éventuellement utiliser un pas de tir pour s'entraîner aux horaires d'entraînement du club après accord préalable d'un membre du bureau.

Cette disposition est prévue à titre exceptionnel et ne peut avoir un caractère régulier.

ARTICLE 4 : Sécurité

Les joueurs devront obligatoirement respecter les consignes et règles de sécurité dont ils auront été informés lors de leur inscription. Ils devront aussi respecter les différentes zones et pas de tir installés dans la salle.

Chaque séance se déroule sous l'autorité d'un « Responsable majeur » qu'il soit membre du bureau ou pas.

ATTENTION !

- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un joueur en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Ne pas courir dans la salle pendant la séance d'entraînement.
- Par ailleurs il est formellement interdit de fumer, de vapoter dans l'ensemble de l'espace Ar Veilh en intérieur.
- Il est interdit de manger ou de boire en dehors des zones prévues à cet effet.
- Toute personne en état d'ébriété manifeste sera immédiatement expulsé de la salle.

ARTICLE 5 : Matériel

Chaque membre possède son propre matériel, qu'il apporte lors des sessions d'entraînement.

Les dartistes sont responsables de leur matériel et le club ne sera en aucun cas responsable de perte ou de casse de matériel.

Dans la mesure du possible, pendant les entraînements, le club pourra mettre à disposition des débutants des fléchettes afin d'aider à trouver un type de matériel adapté.

L'adhérent devra rapidement acheter son matériel.

ARTICLE 6 : Tenue sur le pas de tir durant l'entraînement et les compétitions

Les joueurs se doivent de respecter les autres joueurs, les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite pendant les entraînements et les compétitions.

Les dartistes devront avoir un langage correct sur le pas de tir surtout en présence de joueurs mineurs et faire preuve d'esprit sportif et courtois.

ARTICLE 7 : Ciblerie

Les dartistes sont responsables de la ciblerie qu'ils utilisent.

Ils devront en effectuer la mise en place en début d'entraînement et le démontage ainsi que le rangement à l'issue de la séance.

Toute dégradation ou anomalie constatée sur les installations doit être immédiatement signalée à un membre du bureau.

ARTICLE 8 : Sanctions

Des sanctions disciplinaires peuvent être prises par le bureau à l'encontre des membres ne respectant pas le règlement intérieur.

En cas de manquements répétés au présent règlement intérieur et dès que l'encadrement le juge nécessaire, une exclusion temporaire sera signifiée à la personne fautive.

En cas de récidive, une exclusion définitive peut être prononcée par le bureau. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé par le dartiste.

ARTICLE 9 : Responsabilité

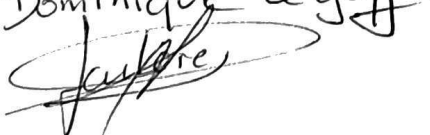
Les parents devront s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de déposer leurs enfants mineurs.

Ils les récupéreront dans la salle à la fin de l'entraînement.

Si les jeunes doivent rentrer seuls, les parents devront le mentionner lors de l'inscription.

Les jeunes joueurs et leurs parents devront respecter les consignes et règles de sécurité dont ils auront été informés lors de l'inscription.

Le présent Règlement Intérieur est adopté en Assemblée Générale Constitutive de l'association dite « DART'S DOUP », le 04 février 2026.

La Présidente
Dominique Le Goff


Le Trésorier
Thibault CAËNES-BARDON
